

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.049

DECISION

Concernant la fixation d'un tarif d'utilisation de la Ludothèque =°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} février 2017 le tarif d'utilisation des créneaux petite enfance de la Ludothèque comme suit :

- Tarif..... 30 €/AN (Année glissante de date à date)

Ce tarif s'applique uniquement aux structures associatives ou territoriales d'accueil des -6 ans et aux assistantes maternelles.

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 7067 – fonction 64 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO